

Le 5 avril 2023,

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 Avril 2023 – 20h00

Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée
Hôtel de Ville

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 – **Rapporteur M. le Maire**
2. Fongibilité des crédits – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
3. Affectation des résultats – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
4. Amortissements 2023 – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
5. Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise – **Rapporteur M. le Maire**
6. Vote du taux d'impositions locales – **Rapporteur M. le Maire**
7. Budget Primitif 2023 – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
8. Tarification des interventions communales – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
9. Adoption du coût d'un enfant en ULIS – **Rapporteur Lucie Langlet, Adjointe Affaires scolaires, associatives et sportives**
10. Subventions Municipales 2023 – **Rapporteur Lucie Langlet, Adjointe Affaires scolaires, associatives et sportives**
11. Modification du tableau des effectifs - **Rapporteur M. le Maire**
12. Subvention Fonds vert – **Rapporteur Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
13. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : divers quartiers - **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme**
14. Décisions du Maire – **Rapporteur M le Maire**

Information au Conseil Municipal :

▶ Point sur les subventions 2023 CCAS

Le Maire,
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr

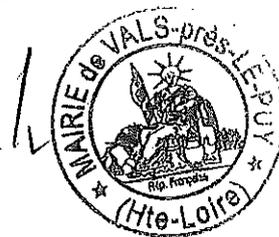
www.valspreslepuy.fr

RÉUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS PRES LE PUY se réunira en séance ordinaire, le Mercredi 12 Avril 2023 à 20h00.

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 5 avril 2023
Le Maire, Laurent BERNARD



ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023
2. Fongibilité des crédits
3. Affectation des résultats
4. Amortissements 2023
5. Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise
6. Vote du taux d'impositions locales
7. Budget Primitif 2023
8. Tarification des interventions communales
9. Adoption du coût d'un enfant en ULIS
10. Subventions Municipales 2023
11. Modification du tableau des effectifs
12. Subvention Fonds vert
13. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : divers quartiers
14. Décisions du Maire

Information au Conseil Municipal :

▶ Point sur les subventions 2023 CCAS



Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Adoption PV du 22 Mars 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.

Procès-verbal de la séance du 22 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier
2. Réfection de voiries suite aux inondations du 12.06.2020 : Choix de l'entreprise
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2023
4. Compte de gestion 2022
5. Nomination d'un président de séance
6. Compte administratif 2022
7. Instauration du forfait de mobilité durable
8. Opération « Prés du pont » : Demande de subvention Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
9. Avis à donner sur le dossier « Compte Personnel de Formation » - CPF

Le quorum étant atteint (18 membres présents, 3 représentés, et 1 absent),
 → la séance est déclarée ouverte.

043-214302515-20230412-DELIB01_120423-DE
 Reçu le 17/04/2023

1^{ère} question : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

► Réfection de voiries suite aux inondations du 12.06.2020 : Choix de l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ VALIDE l'ajout du dossier précédemment cité, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2^{ème} question : Réfection de voiries suite aux inondations du 12.06.2020 : Choix de l'entreprise

Rapporteur : M Raymond Galtier, Conseiller Municipal Délégué.

Où l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 mars 2023 ;

Dans le cadre des travaux de réfection de voiries suite aux inondations du 12.06.2020, la commune de Vals-près-Le Puy a confié l'étude et la maîtrise d'œuvre au cabinet B-Ingénierie.

La consultation des entreprises a été lancée le 31 janvier 2023, en procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique.

- Quatre offres sont parvenues dans les délais : EIFFAGE ROUTE, COLAS France, EUROVIA DALA et BROC Travaux routiers.
- La candidature d'EIFFAGE ROUTE a été déclarée non conforme car le candidat n'a pas participé à la visite obligatoire organisée le 13.02.2023 en présence des représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.
- Les trois autres offres ont été analysées sur la base des critères fixés pour cette consultation :

- 1- **Critère 1 : Prix** (pondération : 60 %)
- 2- **Critère 2 : Valeur technique** (pondération : 40 %)

La note technique se base sur le mémoire technique remis par le candidat

- 1/Mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre en hommes et matériel pour respecter le planning et la justification du planning – **Noté sur 30 points avec l'échelle suivante :**

30 pts : réponse complète, détaillée apportant une valeur ajoutée à l'offre et adaptée à l'opération
 20 pts : réponse complète conforme aux attentes
 15 pts : réponse sommaire et non spécifique au dossier
 8 pts : réponse insuffisante
 0 pt : pas de réponse

- 2/Mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité du chantier pendant le déroulement des travaux – **Noté sur 10 points avec l'échelle suivante :**

10 pts : réponse complète, détaillée apportant une valeur ajoutée à l'offre et adaptée à l'opération
 7.5 pts : réponse complète conforme aux attentes
 5 pts : réponse sommaire et non spécifique au dossier
 2.5 pts : réponse insuffisante
 0 pt : pas de réponse

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études B Ingénierie, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **VALIDE** le choix de l'entreprise : BROCC

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous

AR Prefecture
 Travaux Routiers.
 043-214302515-20230412-DELIB01_120423-DE
 Recu le 17/04/2023
 tous documents afférents à ce dossier.

3^{ème} question : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2023

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

4^{ème} question : : Compte de gestion 2022.

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Oui l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes ont été régulièrement établis,

- 1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
- 3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **DECLARENT** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5^{ème} question : Désignation d'un Président de séance

Rapporteur : M. le Maire

Oui l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'élire un Président de séance pour débattre du compte administratif de l'exercice 2022.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DESIGNENT** M Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, pour débattre du compte administratif 2022.

6^{ème} question : Compte administratif 2022

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Oui l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Les opérations de l'exercice 2022 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte administratif dont les résultats seront repris au budget primitif 2023.

A noter que le compte administratif 2022 est sous la nomenclature M14 et ce sera la dernière année.

Les résultats définitifs du compte administratif sont les suivants :

AR Prefecture

043-214302515-20230412-DELIB01_120423-DE
Reçu le 17/04/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 605 428,30 € Recettes : 2 191 832,19 €
Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 586 403,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 297 914,54 € Recettes : 3 309 939,73 €
Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 1 012 025,19 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 598 429,08 €.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Réuni sous la Présidence de M. Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Laurent BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022. L'intégralité du rapport du Compte Administratif a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Rapport détaillant et expliquant en détail chaque chapitre,

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 605 428,30 € Recettes : 2 191 832,19 €
Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 586 403,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 297 914,54 € Recettes : 3 309 939,73 €
Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 1 012 025,19 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 598 429,08 € (Un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-neuf euros et huit centimes) pour l'exercice 2022 et pour le Budget Principal, résultat qui sera repris au budget primitif 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Commentaires sur ce dossier :

Page 11 – P Joujon demande des explications sur le tableau présenté.

P Archer : La colonne intitulée « ETP corrigé/présence sur l'année » proratise le temps de travail et la durée de l'emploi sur l'année.

Cette colonne est importante car elle caractérise le temps de travail effectif dans la collectivité.

Pour 2022 cela représente 28,64 agents ayant travaillé à temps plein pendant toute l'année.

Exemple :

1 Agent X qui est à 80% sur 4 mois est comptabilisé de la manière suivante :

1 (colonne « effectifs en unité agent ») * 0.8 (colonne « ETP ») * 4/12 (colonne « ETP corrigé/présence sur l'année »)

Page 12 – K Reynaud : pourquoi une différence entre 2021 et 2022 pour les montants « apprentis » alors que le nombre d'apprentis est le même.

P Archer : Un des agents en contrat d'apprentissage est comptabilisé 2 mois sur l'année 2021 alors que celui-ci a été présent sur toute l'année 2022.

M le Maire : Le coût des apprentis est aussi plus important, il prend en compte le niveau du diplôme préparé.

De plus, la personne en contrat d'apprentissage est payée à 100% du SMIC du fait de son âge et de sa reconnaissance travailleur handicapé. Un apprenti peut être payé de 27 à 67 % du SMIC, ce taux variant suivant l'âge et l'année du diplôme préparé.

Page 16 – C Bourdiol : Peut-on rapprocher le chapitre 013 du chapitre 012 ? Est-ce que cela veut dire que l'on dépense le chapitre 012 et 013 en dépenses de personnel.

M le Maire : Non, car la collectivité est souvent obligée de remplacer.

De plus, le suivi est difficile avec les décalages de remboursements. Il est donc compliqué de conduire une analyse sur ce point-là.

Précisions apportées en complément du débat lors du Conseil :

Le chapitre 013 vient bien en déduction du 012 car la collectivité maintient la rémunération selon la durée de l'arrêt, de façon statutaire. Cette dépense est bien imputée au chapitre 012. Au chapitre 013, n'est imputée que le remboursement selon les dispositions contractuelles.

Page 18 – C Bourdiol : la somme de 1 400 € inscrite, correspond a un mois ou à 12 mois concernant le loyer des boulangers ?

P Archer : Le loyer prévu était d'environ 500€/mois. Cette somme de 1 400 € correspondait à environ 3 mois de loyer car installation prévue en fin d'année.

Page 25 – C Bourdiol : Combien représente le FCTVA de 2021 et de 2022.

P Archer : pour 2021 : 137 857 € et en 2022 33 005 €

7^{ème} question : Instauration du forfait mobilités durables

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, articles L3261-1 à L.3261-11,

Vu le Code de la route, article R.311-1

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents fonctionnaires, de droit public ou de droit privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail pendant au moins 30 jours sur une année civile :

- avec leur vélo personnel ou leur vélo électrique personnel
- ou un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou utilisant un service de mobilité partagé (véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, cycles, véhicules électriques...).

L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation). Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur n'ont pas droit au forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est déterminé par l'arrêté du 9 mai 2020. Il est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

A la date de la présente, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le forfait est exonéré de cotisations sociales et n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles et le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Le forfait est versé en une seule fraction par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

L'employeur contrôle l'utilisation effective de ces moyens de transport par la production de tout justificatif utile à cet effet. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs. Lorsque le forfait est cumulé avec la prise en charge du coût des titres d'abonnement aux transports publics ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** d'instaurer :

Le forfait mobilités durables pour ses agents selon les modalités présentées ci-dessus ;

Le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert et interviendra sur le mois de mars 2024.

✓ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP.

8^{ème} question : Subvention programme FEDER FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 pour le projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont.

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Oui l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Description du projet :

La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessous) est une **zone stratégique** pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy.



Le projet de "**Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont**" concerne l'aménagement d'environ **39 000 m²** d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le **simple cadre communal**. Il irradie toute la partie sud de l'**Agglomération du Puy**, comme un poumon vert au cœur de la ville. En effet, cet espace reste la dernière clairière urbaine partiellement aménagée en plein cœur de l'urbanisation.

Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : **La vallée du Dolaizon et ses chibottes**, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération.

Ce projet est né pour mettre en harmonie et en scène toutes les synergies qui se développent actuellement sur cet espace :

- **La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)** rénove le centre culturel en véritable **centre de spectacles et de congrès** à rayonnement départemental. C'est en effet, la plus grande salle de spectacles du département,
- **La Région** met en œuvre la voie cycliste/piéton du Dolaizon qui traversera le tènement. Celle-ci permettra de relier par une liaison cycliste et piétonne le centre-ville du Puy à la plaine des Prés du pont.
- **La commune de Vals** va entreprendre la rénovation de l'ensemble de l'espace.

Le projet se développe autour de 4 pôles (centre de congrès et spectacles, pôles tennistique et football, voie cycliste/piéton du Dolaizon, terrains de pétanque), articulés autour d'une circulation centrale qui irrigue véritablement l'espace et permet un accès facile et agréable à tous les équipements. Les besoins futurs sont pris en compte.

Le développement durable est au cœur du projet avec :

- la création d'un véritable îlot de fraîcheur et contribue à l'atténuation des risques de surchauffes liés au changement climatique,
- la reconstitution des ripisylves des deux cours d'eau, le Dolaizon et le Riou est prévue,
- la mise en place d'essences autochtones en remplacement des espèces inadaptées au site
- la baisse du coefficient de ruissellement des sols en utilisant des matériaux non ruisselants, Par exemple, les parkings seront réalisés en sable stabilisé et partiellement végétalisés,
- l'emploi de végétaux résistants et adaptés à l'évolution climatique actuelle (pas d'installation d'arrosage),
- la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie sera mise en place pour le bâtiment du centre des spectacles et des congrès,
- le terrain de foot en synthétique ne nécessitera pas d'arrosage contrairement au terrain en herbe actuel, Cette opération peut être qualifiée de réhabilitation écologique du site.

À la suite des périodes de confinement vécues, la nécessité de disposer d'espaces naturels de promenade pour la population s'est imposée, surtout positionnés à quelques encablures du centre-ville. Les élus de Vals ont voulu un espace accueillant pour toute la population du grand Puy avec :

- **Tranche 1** : rénovation du pôle football (vestiaires et stades) et création des autres équipements sportifs (2 terrains de PADEL et 1 city stade).

- **Tranche 2** : Aménagement de l'aire de jeux pour enfants, des abords du pôle tennis, des terrains de pétanque et des parkings communs aux équipements sportifs et culturels.

- **Tranche 3** : Traitement paysager du site en clairière urbaine : allée centrale, ripisylve du Dolaizon et ruisseau du Riou et abords de l'avenue Charles Massot.

043-214302515-20230412-DELIB01_120423-DE
Reçu le 17/04/2023

La commune a déjà entrepris la rénovation du pôle tennistique, achevée en 2022. Le projet donne aussi toute sa résonance à d'autres opérations structurantes au niveau communautaire :

- la voie cycliste/piéton portée du Dolaizon par la Région,
- la rénovation du centre culturel en centre de spectacles et de congrès par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Pour les valladiers et pour l'ensemble des habitants de l'agglomération du Puy et du département, cet aménagement est conçu comme un véritable lieu de vie pour les familles, le sport et la culture.

Compte-tenu de son ampleur et de son positionnement dans l'aire urbaine, ce projet fait pleinement partie du plan de stratégie locale intégrée "Action cœur de ville" porté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Calendrier de réalisation du projet :

Le projet fait l'objet d'un découpage en trois tranches opérationnelles cohérentes, formant un ensemble homogène, du fait de son importance aussi bien en volume de travaux que financièrement :

<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bâtiment neuf abritant 4 vestiaires de foot - Réhabilitation du bâtiment abritant les 2 vestiaires existants - Remplacement du terrain de foot en herbe en synthétique - Réaménagement du terrain de foot annexe en terrain de pétanque - Construction des autres équipements sportifs (2 terrains de PADEL et 1 city stade) 	<p>Juin 2024 à avril 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement des deux parkings (principal et secondaire) - Construction de l'aire de jeux pour enfants et des agrès pour les plus grands, - Réalisation des abords paysagers du tennis couvert et des courts extérieurs 	<p>Mars 2025 à septembre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'allée centrale qui desservira le site - Création d'une forêt d'arbres en accompagnement de l'opération de la voie cycliste/piéton du Dolaizon - Aménagement des rives du Dolaizon, du Riou et du trottoir avenue Charles Massot 	<p>Septembre 2025 à février 2026</p>

Tableau des dépenses (hors frais de maîtrise d'œuvre) :

TRANCHE 1	Montant études HT	Montant travaux HT	Total HT
Frais d'études préalables hors MOE	13 018,00 €		13 018,00 €
Travaux de construction et rénovation des vestiaires foot		675 570,00 €	675 570,00 €
Plateforme, réseaux et récupération EP nouveaux vestiaires		96 750,39 €	96 750,39 €
Stade Honneur synthétique	3 875,00 €	788 407,15 €	792 282,15 €
City stade		88 677,00 €	88 677,00 €
Padel		183 026,00 €	183 026,00 €
Sous total TRANCHE 1	16 893,00 €	1 832 430,54 €	1 849 323,54 €
TRANCHE 2	Montant études HT	Montant travaux HT	Montant HT
Aire de jeux	750,00 €	209 357,80 €	210 107,80 €
Abords du tennis couvert et extérieurs		41 592,97 €	41 592,97 €
Parvis du centre culturel	875,00 €	388 607,31 €	389 482,31 €
Parking secondaire	875,00 €	97 186,69 €	98 061,69 €
Parking principal	875,00 €	604 840,58 €	605 715,58 €

		AR Prefecture	
Sous total TRANCHE 2	3 375,00 €	1 341 585,35 €	1 344 960,35 €
TRANCHE 3	Montant études HT	Montant travaux HT	Montant HT
Allée centrale	875,00 €	141 734,26 €	142 609,26 €
Rives du Dolaizon : forêt d'arbres	375,00 €	63 627,00 €	64 002,00 €
Périphérie du projet : Rives du Riou et Trottoir Ch. Massot	1 000,00 €	69 224,13 €	70 224,13 €
Sous total TRANCHE 3	2 250,00 €	274 585,39 €	276 835,39 €
TOTAL GENERAL HT	22 518,00 €	3 448 601,27 €	3 471 119,27 €

Plan de Financement :

Dépenses		Financement		
Projet global hors frais de MOE	3 471 119,27 € HT	Etat – DSIL 2022	11,52 %	400 000,00 €
		FEDER	59,16 %	2 053 427,59 €
		Région	en cours d'instruction	
		Agence Nationale du Sport	en cours d'instruction	
		Fonds du football amateur	en cours d'instruction	
		Commune	29,32 %	1 017 691,69 €
TOTAL	3 471 119,27 € HT	TOTAL		3 471 119,27 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du programme FEDER FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, est de 2 053 427,59 € correspondant à un taux de participation de 59,16 % pour l'ensemble des travaux de requalification de la plaine sportive et culturelle des prés du pont (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, une demande de subvention pour le dossier de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont comme prévu par délibération le 04/11/2020 autorisant M. le Maire à rechercher tous financements y compris fonds européens.
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

9^{ème} question : Avis à donner sur le Compte Personnel de Formation - CPF

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
 Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;
 Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
 Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Le projet de délibération présenté sera soumis à l'avis du CST (Comité Social Territorial), ainsi qu'il suit :

Considérant ce qui suit :

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an).

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ARRETE :

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

Plafond horaire : 15 euros par heure de formation au titre du CPF

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter par écrit dans les 3 mois précédents le début de la formation, l'accord de la collectivité en précisant :

- Le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- L'organisme de formation,
- Le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Article 4 :

Les demandes seront instruites par la collectivité :

- En priorité, celles sollicités lors de l'entretien professionnel,
- Puis, par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes,

Article 5 :

Les actions de formations seront accordées au titre du CPF, selon les nécessités de service et l'enveloppe globale annuelle allouée au CPF, en fonction des priorités suivantes :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- le niveau de qualification de l'agent ;
- les actions en cohérence avec le projet professionnel de l'agent et ou/les besoins en interne ;
- le nombre de refus.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Article 6 :

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Article 7 :

Les modalités définies ci-dessus seront actés à un prochain Conseil Municipal suite à l'avis du CST.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **DONNE son avis FAVORABLE** au projet de délibération.

Commentaires sur ce dossier :

C Bourdiol : Est-ce que le budget global est borné sur l'année ?

M le Maire : Non, pas pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Conseil Municipal, après en délibération et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 MARS 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

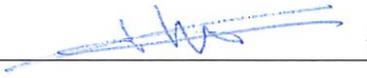
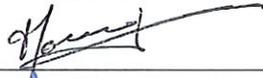
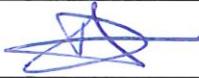
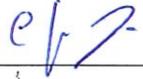
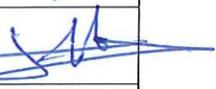
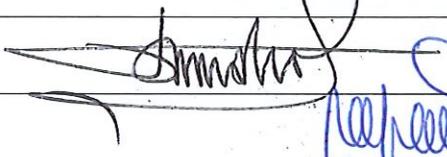
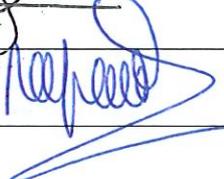
A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 22 Mars 2023

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNÉROL	
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	donne pouvoir à Mr Philippe Joujon 
Mr Philippe JOUJON	donne pouvoir à M. Philippe JOUJON 
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 5 avril 2023Date d'affichage : 19 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Application de la fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés).

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Le virement de crédit effectué par l'ordonnateur doit être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante doit en être informée lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **AUTORISENT M le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Affectation de résultats 2022 sur 2023.

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

Comme chaque année et conformément à la nouvelle nomenclature M57 il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit, pour ce qui nous concerne, de financer les dépenses nouvelles et reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

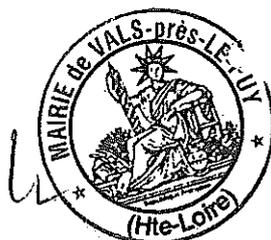
- ✓ **CONSTATE** que le résultat global de l'exercice 2022 présente :
 - Un excédent d'investissement cumulé de 144 048,18 € (Cent quarante-quatre mille quarante-huit euros et dix-huit centimes)
 - Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 782 065,41 € (Un million sept cent quatre-vingt-deux mille soixante-cinq euros et quarante et un centimes)
- ✓ **CONSTATE** que le déficit de financement d'investissement que dégagent les dépenses reportées de 239 273,07 € moins les recettes reportées de 70 921,81 € s'élève à 168 351,26 €.
- ✓ **DECIDE D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à savoir les 1 782 065,41 € comme suit :
 - au compte 1068 (" Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement) pour un total de 800 000,00 €
 - au compte 002 (" résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement) pour un total de 982 065,41 €

Ces écritures sont portées au budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L. BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J. FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C. GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R. GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Amortissement et du prorata temporis

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ainsi, conformément à l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles (exemple : un véhicule, un ordinateur...) et incorporelles (exemple : un logiciel, un antivirus...) est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

➤ **Définition des amortissements :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens. Pour rappel, sont considéré comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et à enrichir le patrimoine de la commune

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception comme les œuvres d'art, ou les frais d'étude suivi de réalisation. En revanche, il y a la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

➤ **Explication des changements d'amortissement avec la M57 :**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela nécessite un changement de méthode comptable, c'est à dire que cette méthode s'appliquera aux nouveaux biens entrés dans l'année 2023. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans la nomenclature M14, les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1, sans retraitement des exercices comptable clôturées. Les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'aménager cette règle (prorata temporis M57) pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égale au seuil de 500,00 € TTC. Pour ces biens, ils ne seront pas amortis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ D'ACCEPTENT, les modifications présentées ci-dessus et le tableau des durées ci-dessous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Tableau durée d'amortissement		
M57		Durée d'amortissement
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivie de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (parcs et espaces vert)	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : dépenses ultérieures	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers : dépenses	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	10 ans
21828	Matériel de transport : voitures	5 ans
21828	Autre matériel de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 5 avril 2023Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la note ministérielle du 19 avril 2022 relative aux indemnités pour le gardiennage des Eglises communales ;

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Les services de la Préfecture informent que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est resté en 2022, équivalent à celui applicable précédemment et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

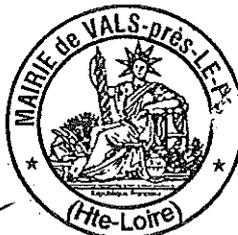
Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme maximale à savoir 479.86 € pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage :

19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Vote du taux des impositions locales

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, qui prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023,

Considérant le vote annuel des taux d'imposition locale par le Conseil Municipal,

Considérant la loi de finances pour 2020 imposant le gel du taux de la taxe d'habitation à sa valeur 2019, soit 14,24 % pour la commune de Vals-Près-le Puy et s'appliquant désormais seulement aux habitations imposables telles que les résidences secondaires et locaux vacants,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition votés en 2022 ainsi que le taux de taxe d'habitation 2020 avant réforme, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57 %
(soit un taux global de 42,47 % avec la part départementale de 21,90 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,31 %
- Taxe d'habitation : 14,24 %

Il est à noter qu'aucune augmentation n'est appliquée cette année.

**Après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes Contre : M Liautaud, K Reynaud, P Joujon, C Bourdiol)
Le Conseil Municipal :**

✓ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023,

✓ **RECONDUIT** les taux d'imposition votés en 2022 au titre de l'année 2023 :

- **Taxe Foncière bâti** : 42,47 % (41,75% moyenne départementale 2020),

- **Taxe Foncière non bâti** : 80,31 % (72,51% moyenne départementale 2020),

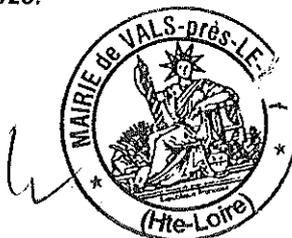
- **Taxe d'Habitation** : 14,24 %

✓ **AUTORISE** M le Maire à transmettre aux services fiscaux les taux votés pour 2023 via l'imprimé 1259.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	4
	POUR	17

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 07

19 AVR. 2023

Date de la convocation : 5 avril 2023Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Budget Primitif 2023

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

M Gérard Fénérol présente à l'assemblée, le BP 2023 qui s'appuie sur :

- les orientations qui ont été exposées lors du Débat d'Orientation budgétaires (DOB) et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- les résultats de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 vote CONTRE : P Joujon et 3 Abstentions : M Liautaud, K Reynaud et C Bourdiol) :

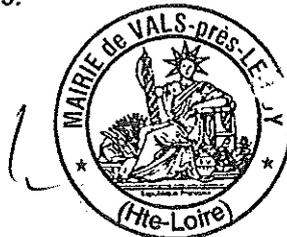
✓ **ADOpte** le budget primitif 2023, qui est voté par nature et par chapitre, tel que présenté qui s'équilibre globalement à 8 154 497,58 € comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de :
4 204 307,28 €.
- Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de :
3 950 190,30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		18
Abstention		3
VOTE	CONTRE	1
	POUR	17

DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Tarifications des interventions communales

Où il l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les équipements communaux ;

Vu les interventions des services techniques effectuées à la demande d'organismes et de tiers publics ;

Considérant :

Que les agents municipaux sont amenés à intervenir dans le cadre de la gestion courante ou dans des situations particulières auprès de tiers mais aussi pour la réparation de préjudices que la Commune peut subir ;

Que le coût moyen horaire des agents doit être calculé afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée et que la Commune doit être en mesure de justifier le coût de l'intervention ;

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien, de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Que le coût des véhicules doit être actualisé pour tenir compte de l'inflation (+5,9 % sur 1 an en décembre 2022 - Source INSEE) ou d'autres paramètres ayant une incidence sur ceux-ci comme l'amortissement du matériel ;

- 1 - le coût horaire moyen du personnel des services techniques est fixé à 24,09 €.
- 2 – le coût horaire du personnel en charge de l'entretien des locaux au Multi-Accueil « Les Pious » est fixé à 24,34 €.

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 09

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Approbation de la contribution aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS.

Où la demande de complétude demandée par la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

La circulaire du 25 août 1989 ainsi que l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, fixent la liste des dépenses qui font l'objet de cette contribution : elles comprennent l'acquisition du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion du personnel de service et des ATSEM, ainsi que l'entretien courant et la maintenance des locaux scolaires.

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, modifiés par la loi n° 2005-157 du 23 février 2002,

Vu la délibération du 26 août 2003 relatif à la participation aux frais de scolarisation des enfants ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ;

Depuis septembre 2003, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créée à l'école élémentaire du groupe scolaire « La Fontaine ». Celle-ci permet d'accueillir des enfants présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Ainsi, lorsqu'un enfant est affecté dans une ULIS d'une commune d'accueil, la réglementation permet de solliciter la participation financière de sa commune de résidence, suivant accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses. A défaut d'accord, celle-ci est fixée par le représentant de l'Etat.

Par délibération du 26 août 2003, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la contribution due par la commune de résidence et prévu que celle-ci serait révisée chaque année en fonction des résultats figurant au compte administratif N-1.

L'article L212-8 du Code de l'Education précise que les dépenses à prendre en compte pour le calcul sont les charges de fonctionnement afférentes aux écoles maternelles et élémentaires

publiques de la ville, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux investissements et aux emprunts.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 9 enfants domiciliés hors commune fréquentent la classe ULIS de l'école La Fontaine.

Les calculs effectués font ressortir un total des dépenses obligatoires à prendre en compte de 311 419,11 €. L'effectif total au 1^{er} janvier 2023 s'élevait à 198 enfants, ce qui représente un coût moyen de 1 572,82 € par élève (1 010,67 € en 2019, 1 044,78€ en 2020, 1 047,33 € en 2021, 1 140,16 € en 2022).

Une somme globale de 14 155,41 € sera donc inscrite en recettes au BP 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** cette somme, qui fera l'objet d'un titre de recettes auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés les 9 enfants hors commune,

✓ **INSCRIT** la recette correspondante au budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Vote des subventions municipales – Année 2023.

Vu les propositions des commissions « Finances » et « Affaires scolaires, associatives et Sportives » du 30 Mars 2023 ;

Comme chaque année, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations selon le tableau ci-dessous.

Conformément à la réglementation il est demandé à tout élu « intéressé à l'affaire » de ne pas prendre part à la discussion ni au vote pour son association (Président ou membre du bureau et Conseil d'Administration ou simple membre).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

✓ **DECIDENT** d'attribuer les subventions inscrites au chapitre 65 du budget 2023 comme présenté dans le tableau ci-après,

✓ **VERSENT** les subventions aux associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023
Le Maire,
Laurent BERNARD.



AR Prefecture

043-214302515-20230412-DELIB10_120423-DE
Reçu le 18/04/2023

Association bénéficiaire	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle ou subvention spécifique	Montant total subventions 2023	Elu(s) ne participant pas au vote	VOTE		
					Abstention	Contre	Pour
<i>Amicale Cycliste de Vals</i>	400,00 €	150,00 € (Exceptionnelle sous condition)	550,00 €		0	0	21
<i>Anciens US VALS</i>	100,00 €		100,00 €		0	0	21
<i>RandoVals</i>	150,00 €		150,00 €		0	0	21
<i>Vals en Forme</i>	200,00 €		200,00 €	<i>FERRY Joelle</i>	0	0	20
<i>Flash Gym</i>	150,00 €		150,00 €	<i>MAURY Patricia, DIELEMAN Béatrice, BONNET Véronique, Lucie LANGLET</i>	0	0	17
<i>US VALS</i>	3 800,00 €	1 000,00 €, exceptionnelle 2 142,00 € spécifique	6 942,00 €		0	0	21
<i>Tennis Club</i>	600,00 €	4 158,00 € spécifique	4 758,00 €		0	0	21
<i>Pétanque</i>	450,00 €		450,00 €		0	0	21
<i>Les gapians</i>	500,00 €		500,00 €	<i>JOUJON Philippe, LIAUTAUD Myriam, Béatrice DIELEMAN, Lucie LANGLET</i>	0	0	17
<i>Vals Informatique</i>	250,00 €		250,00 €		0	0	21
<i>Comité des Fêtes</i>	550,00 €	1 400,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 950,00 €		0	0	21
<i>Arc en Ciel</i>	350,00 €		350,00 €		0	0	21
<i>Chasse</i>	300,00 €		300,00 €		0	0	21
<i>Les Chibottes</i>	350,00 €		350,00 €		0	0	21
<i>Vignerons de Vals</i>	1 300,00 €	500,00 €	1 800,00 €	<i>CHANTRE David, CHALLET Gérard</i>	0	0	19
<i>Comité de jumelage</i>	400,00 €	2 000,00 € (Exceptionnelle sous condition)	2 400,00 €	<i>LANGLET Lucie DIELEMAN Béatrice FENEROL Gérard VOLLE Serge BERNARD Laurent MAURY Patricia GALTIER Raymond LIAUTAUD Myriam RIOUFRAIT Jean Pierre</i>	0	0	12
<i>Vals Avenir</i>	1 800,00 €		1 800,00 €	<i>JOUJON Philippe CHALLET Gérard REYNAUD Karine LIAUTAUD Myriam</i>	0	0	17
<i>APE</i>	500,00 €		500,00 €	<i>LANGLET Lucie, Camille DESIGNES</i>	0	0	19
<i>FNACA</i>	400,00 €		400,00 €		0	0	21
SOUS TOTAL 1	12 550,00 €	11 350,00 €	23 900,00 €				
Participation fondation 30 Millions d'amis	525,00 €		525,00 €		Notée fin 2022		
TOTAL GENERAL	24 425,00 €						

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Où il l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2007 portant adoption d'un ratio promu promouvable,

Vu l'arrêté n° 2021-22 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents pour permettre les avancements de grade proposés au titre de l'année 2023,

Considérant la délibération n° 4 du 28 septembre 2022 portant création d'un poste d'agent de maîtrise,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe avec création d'emploi simultanée,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

L'employeur territorial arrête le tableau annuel d'avancement 2023 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération :

✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous.

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC 35h00	- 1	TC 35h00	Service technique	01/05/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service technique	01/05/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service technique	01/06/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TNC 23h00	Service école et proximité	01/11/2023
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service administratif	01/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 12

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Subvention Fonds vert

L'état a annoncé la création d'un fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique) de 2 milliards d'euros pour aider les projets de transition écologique des collectivités territoriales. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : renforcer la performance environnementale :
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics,
 - Tri et valorisation des bio-déchets,
 - Modernisation de l'éclairage public ;
 -
- Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique :
 - La prévention des inondations,
 - La prévention des risques émergents en Montagne,
 - La prévention des risques d'incendie de forêt,
 - La protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques
 - L'adaptation des territoires au recul du trait de côte,
 - La renaturation des villes.
 -
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie :
 - L'accompagnement et déploiement des zones à faible émissions mobilité,
 - Le recyclage des friches,
 - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Description des projets :

La commune envisage de déposer trois dossiers qui correspondent à l'axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics.

- projet n°1 : rénovation thermique des vestiaires de foot
- projet n°2 : rénovation et isolation thermique de l'hôtel de ville
- projet n°3 : rénovation thermique du bâtiment crèche/CLSH

Notons que l'axe n°1 comprend aussi la modernisation de l'éclairage public, c'est le syndicat d'électrification qui a déposé pour nous.

Une étude thermique a été menée par le cabinet YSOTOME et conduit aux résultats suivants :

	Programme de travaux	Classement actuel	Gain obtenu
Projet n°1	<ul style="list-style-type: none"> - isolation intérieure des murs - changement menuiseries extérieures - chauffage et ECS par le réseau de chaleur - isolation sous rampant de toiture - remplacement éclairage des locaux 	I 1 399 k Wh.ep/m²/an	F 434 k Wh.ep/m²/an Gain : 69 %
Projet n°2	<ul style="list-style-type: none"> - isolation extérieure des murs - raccordement réseau de chaleur - création d'une installation de chauffage eau chaude dans l'ensemble du bâtiment 	E 311 k Wh.ep/m²/an	C 113 k Wh.ep/m²/an Gain : 64 %
Projet n°3	<ul style="list-style-type: none"> - isolation extérieure des murs - changement menuiseries extérieures - raccordement au réseau de chaleur - mise en place éclairage LED 	D 158 k Wh.ep/m²/an	C 137,2 k Wh.ep/m²/an Gain : 11 %

Plans de Financement :

1/Rénovation thermique des vestiaires de foot (projet inscrit au CRTE) :

Dépenses HT		Financement HT		
Travaux	123 149 €	Etat - DSIL	27 %	38 238 €
		Région	En attente réponse	
Maitrise d'œuvre (10 % du montant des travaux)	12 315 €	ANS	En attente réponse	
		FEDER	En attente réponse	
Imprévus (5 % du montant des travaux)	6 158 €	Fonds vert	53 %	75 060 €
		Commune	20 %	28 324 €
TOTAL	141 622 €	TOTAL		141 622 €

Montant de subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Fonds vert est de 75 060 € correspondant à un taux de participation de 53 % pour les travaux de rénovation thermique des vestiaires du foot.

AR Prefecture043-214302515-20230412-DELIB12_120423-DE
Reçu le 17/04/2023

2/Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville (isolation + création d'une installation chauffage eau chaude) :

Dépenses HT		Financement HT		
Travaux	268 670 €	Fonds vert	80 %	247 177 €
Maitrise d'œuvre	26 867 €			
Imprévus	13 434 €	Commune	20 %	61 794 €
TOTAL	308 971 €	TOTAL		308 971 €

Montant de subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Fonds vert est de 247 177 € correspondant à un taux de participation de 80 % pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Fonds vert pour les opérations suivantes :
- Rénovation thermique des vestiaires du foot
 - Rénovation énergétique de l'hôtel de ville

- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 13

Date de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire :
Programme 2022/2023 (divers quartiers)

Cette délibération annule et remplace celle en date du 30 Novembre 2022.

Où l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;

Lors de sa séance du 30/11/2022, le Conseil Municipal a pris la décision de lancer un programme de rénovation de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune pour un montant de participation de la commune de 49 250,20 €. Suite à des ajustements techniques il s'avère que le montant de participation de la commune se monte maintenant à 57 013,63 €. Les modifications concernant les points suivants :

- Impasse des Tourterelles : Remplacement de la lanterne existante
- Rue André Bernard « haute » : Changement de 3 candélabres + Lanternes
- Route de St Christophe « S » : Changement d'une lanterne
- Barrières : Changement de 2 lanternes
- Ancien city stade : Pose d'un module extinction dans l'armoire de commande du Val Fleuri
- Impasse des Gravieres + CTM : Changement de 17 lanternes pour permettre l'extinction.

Monsieur le Maire expose aux membres de Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 103 661,14 € HT.

Conformément aux décisions prises par son ~~Comité~~ ~~le Syndicat Départemental~~ peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$103\,661,14 \times 55 \% = 57\,013,63 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

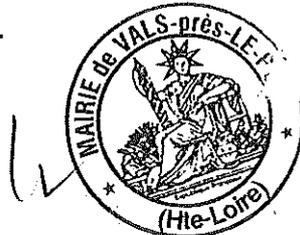
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVENT** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIENT** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXENT** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : **57 013,63 €** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **ET DECIDENT D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **57 013,63 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 12 avril 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 14

Date de la convocation : 5 avril 2023Date d'affichage : 19 AVR. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Décisions prises par le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 17 février 2023 et le 5 avril 2023 sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2023> **Le 05/04/2023 – DECISION 185 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société YSOTOME, pour la réalisation d'une étude thermique pour trois bâtiment, Hôtel de ville, vestiaires, crèche/centre de loisir pour un montant de 3 900€ HT soit 4 680 € TTC.

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



